

## ERRATUM

Ce document approuvé le 11 juin 2020 par le Conseil d'administration de la HEFF.

Voici la liste des modifications opérées :

- Intégration de nouveaux termes dans le glossaire
- Création d'une procédure d'introduction de demande de prolongation de session ;
- Correction des coquilles relatives à l'organe compétent pour prononcer un refus d'inscription pour fraude à l'inscription : ~~Conseil d'administration~~ *Collège de direction* ;
- harmonisation des délais exprimés (certains le sont en jours calendrier, d'autres en jours ouvrables) ;
- création d'une règle visant à ne pas permettre à l'étudiant d'introduire deux demandes de réinscription en cas de procédure B ;
- réglementation de la cession des images prises par les étudiants dans le cadre des évènements de la Haute École ;
- réintroduction de la demande d'avis sur la finançabilité de l'étudiant en recours contre un refus d'inscription ;
- création d'une règle visant à payer l'acompte de 50 euros dans les 5 jours suivant l'acceptation de la demande de dérogation (le paiement de l'acompte n'étant plus un élément de recevabilité de la demande d'inscription d'un étudiant non finançable à la demande de M. DETIENNE).

+ légères adaptations de la procédure d'inscription pour rendre celle-ci plus fonctionnelle à distance pour les équipes et pour les étudiants (= on évite au maximum la nécessité de se rendre physiquement à la HEFF)